

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1910.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits pro-
visoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1911.

(Voir les nos 45 et 49, session de 1910-1911, de la Chambre des
Représentants.)

Présents : MM. ALLARD, Président; HANREZ, DE BAST, DE RIDDER,
Paul VANDENPEEREBOOM et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 décembre dernier, M. le Ministre des Finances a déposé un Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur quinze budgets de l'exercice 1911.

Aucun de ces budgets ne pourra être voté avant le 31 décembre. Les crédits sollicités sont nécessaires pour assurer la marche des services publics du 1^{er} janvier 1911 à fin mai, soit pendant une période de cinq mois.

Un membre, tout en reconnaissant que dans la situation actuelle les budgets ne peuvent être votés pour le 31 décembre, ne peut admettre que les crédits provisoires indispensables soient demandés pour cinq mois, alors qu'il serait possible de voter tous les budgets pour le 1^{er} avril.

La Chambre a voté le projet le 23 décembre courant, par 81 voix contre 65.

Votre Commission, par 3 voix contre 2 et une abstention, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
EDM. MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.